

Policy Brief:

Les victimes de viol pendant la guerre civile au Burundi réclament justice et réparations

Impunity Watch est une organisation internationale à but non lucratif basée aux Pays-Bas dont l'objectif est de promouvoir la responsabilité pour les atrocités commises dans les pays émergents d'un passé violent. IW mène une recherche périodique et suivie des causes profondes de l'impunité et des obstacles à sa réduction y compris les voix de communautés touchées afin de réaliser une politique basée sur une étude portant sur des processus ayant pour objectif d'inciter la vérité, la justice, les réparations et la non-répétition des violations.

L'Observatoire des Politiques Genre est une structure créée à l'initiative d'Impunity Watch, composée d'organisations volontaires, pour contribuer à la mise en place des politiques visant la sensibilité au genre du secteur de la justice burundais, à travers un réseau de coopération composé de différents acteurs et le cas échéant à travers un groupe de pression.

Sommaire

Contexte	2
Les témoignages des victimes	2
« Les voisins mais aussi des rebelles nous ont fait souffrir le martyr ».....	2
<i>Outre les rebelles, les militaires ont aussi pratiqué le viol</i>	3
<i>Les victimes ont développé des désordres psychologiques</i>	3
<i>Suite aux viols, certaines jeunes filles ont eu des enfants</i>	4
Les vœux des victimes	4
« Nous voulons témoigner devant la CVR,...»	4
« Si je n'avais pas subi cela (...) j'aurais achevé mes études , je veux recevoir des réparations».....	5
« Il faut que les agresseurs soient identifiés et punis ».....	5
« Chaque ethnies compte des criminels et des hommes droits,... »	6
« Je préférerais mourir plutôt que revivre ce que j'ai vécu », il faut éviter la répétition de ces crimes »	6
Conclusion et Recommandations	7

Violences basées sur le genre (VBG)

Ces VBG ont principalement consistées en viols, mariages forcés, tortures, ou encore en enrôlements forcés par les mouvements armés. Il faut également parler du phénomène dit des viols-revanches, assimilables à une purification ethnique¹. Cependant leur ampleur n'est pas connue, en raison du silence qui entoure ce crime, en l'absence d'un service de collecte de données, permettant d'avoir des statistiques fiables. Néanmoins, en réalité, c'est une constante des conflits armés². La Chaire UNESCO dans son Etude nationale sur les violences faites aux femmes et filles en période de conflit (1993-2008) indique que des atrocités massives ont été commises sur nombreuses femmes et filles³, en raison même de leur statut, mais également de leur appartenance ethnique.

Contexte

Le Burundi célèbre chaque 21 octobre l'anniversaire de l'assassinat du président Ndadaye en 1993. Pour marquer cette commémoration, Impunity Watch, RFP (Réseau Femmes et Paix), l'AFRABU (Association des Femmes Rapatriées) et la CHOVIPE (Coalition des Hommes pour la Lutte contre les Violences Faites aux Femmes), des organisations membres de l'**Observatoire des Politiques Genre**, ont choisi de commémorer à Cibitoke, en offrant un cadre d'échanges à vingt-et-une (21) femmes victimes de VBG (violences basées sur le genre). Ces VBG ont eu cours pendant la longue guerre civile qui a suivi cet assassinat.

Nous avons choisi des victimes de viol en raison du silence qui accompagne généralement ce crime et pour rappeler que la future CVR (Commission Vérité et Réconciliation) et le TS (Tribunal Spécial) doivent s'investir afin que ce crime ne passe pas inaperçu.

Durant le conflit, les femmes furent les cibles directes des violences sexuelles – des crimes qui semblent avoir été utilisés à des fins dominatrices et de nettoyage ethnique. Les femmes de 'l'autre' groupe ethnique étaient violées, et celles enceintes tuées ou torturées⁴. D'autres femmes ont perdu leurs enfants, d'autres leur mari, et la majorité n'a même pas pu enterrer ces êtres chers.

Le choix de Cibitoke ne s'explique que pour illustrer ce crime. Du fait de sa proximité avec les sanctuaires ou les passages de groupes armés (les forêts de la Rukoko faisant frontière avec la RDC et celle de la Kibira), elle a connu des combats acharnés entre les belligérants et les femmes ont payé un lourd tribut pendant cette période.

Pendant deux jours, les 22 et 23 octobre 2014, Impunity Watch, l'AFRABU, la CHOVIPE et RFP, ont offert un cadre d'échange sur leur expérience de la guerre, sur la loi CVR et la prise en compte du genre, à ces victimes silencieuses. Elles ont aussi exprimé leur ressentis et besoins actuels ainsi que durant la période de fonctionnement de la CVR.

La présente Policy Brief revient sur le contenu de ces échanges. Des recommandations y sont aussi formulées pour l'intégration du genre dans le fonctionnement de la future CVR, la prise en charge des victimes de VBG, mais aussi pour l'amélioration tant de la législation que du système judiciaire et institutionnel.

Les témoignages des victimes

« *Les voisins mais aussi des rebelles nous ont fait souffrir le martyr* »

« Nous avons énormément souffert pendant cette guerre », affirment toutes les femmes rencontrées. Dès l'assassinat du Président et pendant toute la période de guerre civile, la vie est devenue très dure dans tout le pays, affirment les victimes. Il était difficile pour les habitants de se mouvoir aisément, de vaquer à leurs occupations quotidiennes et de se nourrir à leur faim, suite à l'insécurité. Profitant de cette situation, des agresseurs n'ont pas hésité à violer des femmes et filles, pour les humilier et les blesser à jamais.

« Ce Ndadaye, nous ne le connaissons même pas. Pourquoi ces militaires et rebelles se sont-ils acharnés contre nous ? », s'est indignée d'entrée de jeu l'une des victimes. En effet, certaines ont été accusées d'être des collaboratrices des militaires et d'autres d'être de mèche avec les rebelles.

En 1993, Nahimana, que nous avons rencontrée à Cibitoke habitait Ruyigi. Elle affirme avoir été agressée ainsi que ses voisines, dès le lendemain de l'assassinat du Président. Ces femmes étaient accusées d'être des femmes de militaires qui avaient tué le Président élu. Elle a démenagé pour fuir ses agresseurs comme elle le dit dans ce témoignage.

«... Un groupe d'hommes nous a arrêtées et nous a dit 'vous les femmes de militaires, vos maris ont tué le Président, on va vous tuer aussi'. On était une dizaine et ma belle-sœur enceinte faisait partie du groupe et ils ont commencé à nous passer à tabac. On a croisé d'autres personnes et elles ont demandé en vain à nos bourreaux de nous relâcher. Ils se sont disputés pour savoir s'ils devaient nous tuer ou nous laisser partir. Ceux qui voulaient nous sauver ont proposé aux autres de passer au vote en vue de décider de notre sort. Heureusement, ils ont remporté cette élection comme Ndadaye, disaient-ils.

Après ce vote, ils nous ont gardées dans une porcherie et nous y avons passé la nuit. Un groupe montait la garde pour nous surveiller. Le lendemain, ils nous ont emmenées dans leurs champs et nous avons travaillé pour eux, et le soir, 'ils nous ont fait ce qu'ils voulaient'... (pleurs). Nous avons vécu ce calvaire pendant deux semaines. Nous n'avons été libérées que parce que certaines ont pu fuir. Ma belle sœur et moi avons marché à pied jusqu'à Gitega et puis par après, mon frère m'a amenée ici à Cibitoke. Je ne suis plus retournée à Ruyigi. »

Les bourreaux n'ont pas hésité à agresser des femmes en même temps que leurs filles ou sous le regard de leurs fils. Le témoignage de cette femme est plus qu'éloquent à ce sujet. Elle a été violée en même temps que sa fille de 12 ans, quand elles se rendaient dans les champs.

« On vivait dans le camp de Kuruhagarika. La vie y était dure et on manquait de quoi manger. Un jour, avec ma fille et une autre voisine, nous sommes parties pour chercher de la nourriture. En cours de route, nous avons rencontré 6 rebelles, ils nous ont arrêtées et nous ont traitées de traitres, que nous collaborions avec les militaires. Ils nous ont forcées de les suivre jusqu'à Gahongo, chez eux. En cours de route, ils nous demandaient la localisation des positions militaires. Arrivées chez eux, ils nous ont tabassées et nous ont 'maltraitées'. On m'a fait cela en même temps que ma fille, vous vous rendez compte... (pleurs). Après cet acte ignoble, ils nous ont relâchées. Arrivées au camp le lendemain, les autres voisins nous insultaient et disaient que nous avions été enlevées par 'nos frères', d'autres voulaient nous tuer car disaient -ils, nous avons révélé les secrets militaires. C'est le chef de la position militaire qui les a calmés en disant : 'laissez-les tranquilles, elles ont souffert le martyr, les personnes qui les ont enlevées ne sont pas leurs frères' ».

Ce témoignage vient démontrer à quel point les victimes de viols sont stigmatisées. La communauté ne les soutient pas et leur reproche d'être en quelque sorte, responsables de ce qui leur est arrivé.

Ces femmes abordaient ce sujet de 'viol subit' avec détour, sans le dire clairement. Elles ont utilisé les termes suivants 'Ils nous ont fait ce qu'ils voulaient', 'ils nous ont tuées', 'Ils nous ont fait ça', 'ils ont exercé leur folie sur nous'. Leurs récits étaient ponctués de pleurs et longs silences.

Outre les rebelles, les militaires ont aussi pratiqué le viol

Ndaruhutse et Murekerisoni sont originaires de Cibitoke. En 1996, elles vivaient dans le même camp de déplacés de Ruhagarika. La première a été agressée, dit-elle, par des militaires alors qu'elle se rendait dans les champs. Murekerisoni, quand à elle, nous a confié que ses agresseurs venaient de livrer un combat acharné avec les rebelles à Nkoma commune Murwi, à Cibitoke. C'était en 1996.

« Un jour, il y a eu des combats acharnés entre militaires et rebelles dès le début de l'après-midi. Nous nous sommes terrés dans nos petites maisons et d'autres dans la brousse. J'étais dans la brousse avec ma petite sœur de 12 ans et mon fils de 8 ans. Quand les tirs se sont calmés, nous sommes sorties de notre cachette. Sur le chemin du retour à la maison, nous avons croisé un groupe de militaires. 'Ils se sont jetés sur nous dans un petit buisson'. Quand ils sont partis, nous avons pu nous trainer jusqu'à la maison et mon fils a dit à son père que 'j'avais été avec des militaires'. Ce dernier est devenu fou de rage et il m'a répudiée. Depuis ce jour, je n'ai pas de terre où cultiver, je travaille dans les champs des autres pour survivre...(pleurs). »

Les victimes ont développé des désordres psychologiques

Murekerisoni, violée en même temps que sa petite sœur témoigne que celle-ci n'est plus la même. « Ce qui me fait le plus souffrir, c'est que depuis ce jour, alors que les autres sont arrivées apparemment à surmonter ce qui leur est arrivée, c'est le contraire pour ma petite sœur. Elle n'est plus la même, elle a perdu la raison. Je dois m'occuper d'elle comme si c'était un bébé. A cause de cette situation, je vis le calvaire. »

Quant à la victime qui fut violée en même temps que sa fille de 12 ans, toutes les deux ont développé des traumatismes et aucune structure ne les a jamais prises en charge.

« Depuis ce jour, nous n'avons plus osé quitter le camp, même pour aller chercher de quoi manger. Nous avons trop peur et ma fille ne se nourrissait plus. Par conséquent, elle a souffert de malnutrition sévère. Après la guerre, elle a pu se marier mais un seul de ses 4 enfants est vivant.

Les autres sont mort-nés. Par ailleurs, elle n'est pas en bonne santé mentale. Moi-même, je suis malade. Je ne souhaite pas revivre ce que j'ai vécu ce jour-là », a-t-elle conclut son récit.

Un sentiment de honte habite aussi ces victimes de viols. Celui-ci s'illustre par les propos suivants de la femme qui a été violée à l'âge de 14 ans, alors qu'elle était une élève brillante, qui a déclaré : « Depuis cette période, ma vie est finie. J'ai honte de ce qui m'est arrivée et de la vie que je mène aujourd'hui ».

Suite aux viols, certaines jeunes filles ont eu des enfants

Buname et Hakizimana étaient toutes des jeunes adolescentes de 13 et 14 ans. Elles ont eu des enfants suite au viol, comme elles nous l'ont dit. Voici leurs témoignages :

« Je vivais à Ruhagarika. Un jour, nous avons entendu le bruit du moteur d'un hélicoptère, il a bombardé. Plusieurs personnes ont été tuées. Le lendemain matin, en allant chercher du bois de chauffage, je suis tombée entre les mains d'un groupe de militaires et "ils m'ont fait ces choses". Après quelques mois, j'avais mal au ventre et je sentais que quelque chose de bizarre se passait dans mon ventre, je ne savais pas ce qui se passait dans mon ventre. Je pensais que je souffrais de vers intestinaux. Je ne savais pas que j'étais tombée enceinte suite à ce viol collectif. J'ai accouché d'un bébé mort-né ».

Hakizimana nous a livré un témoignage presque similaire. En 1993, elle était une jeune adolescente, pleine de vie, de 14 ans et qui aimait l'école.

« A cause de l'insécurité, l'école avait fermé ses portes et pendant une longue période, nous ne sommes pas allés à l'école. Mes parents et toute la famille élargie ont décidé de fuir vers le Zaïre de l'époque. Au bout d'une année, ils se sont résolus à rentrer au Burundi pour que nous retournions à l'école. Sur le chemin du retour, nous marchions en plusieurs petits groupes. Ma grande sœur ainsi que moi-même, nous fermions la queue. Nous marchions lentement pour ne pas laisser notre grand-père tout seul. En cours de route, nous avons croisé un groupe de militaires. 'Ils nous ont enlevées et ont déversé leur folie sur nous'. Après quelques mois, je sentais que mon ventre devenait très dur chaque jour. Je sentais des choses bouger à l'intérieur. J'étais convaincue d'avoir été empoisonnée. Grande a été ma surprise quand on m'a dit que j'étais enceinte et que j'allais accoucher. Je ne suis plus retournée à l'école. Quand j'ai accouchée, j'avais d'énormes difficultés pour allaiter l'enfant car j'avais des crevasses très douloureuses. L'enfant ne tétait pas et il est mort à 2 mois ».

La question des enfants issus du viol est une question très cruciale au Burundi qui, pour le moment ne bénéficie de l'attention d'aucune structure. « Le gouvernement doit prendre en main notre question et penser à notre avenir. De qui allons-nous hériter? Est-ce que le gouvernement va nous laisser tomber ? », s'est interrogé l'un de ces enfants dans les médias⁵.

Quand à l'avortement, il est punissable d'une servitude pénale d'un an à deux ans et d'une amende de vingt mille francs à cinquante mille francs⁶. L'association Solidarité des Femmes Burundaises pour la lutte contre le sida et le paludisme (SFBLSP), demande à l'Etat burundais de le légaliser dans certains cas spécifiques, comme le viol⁷.

Les vœux des victimes

« *Nous voulons témoigner devant la CVR,...* »

Toutes ces victimes ont affirmé vouloir témoigner de ce qu'elles ont vécu: « Nous voulons être informées lors du début de fonctionnement de la CVR pour que l'on puisse dire ce qui nous est arrivé », ont-elles affirmé. Parmi ces 21 victimes, cinq (5) ont déclaré vouloir témoigner en public et les 16 autres souhaitent le faire à huis clos.

En effet, le fait d'être connue et reconnue comme victime par une commission de vérité et de réconciliation, constitue une forme de satisfaction⁸. De plus, les CVR ont souvent été un instrument formidable pour diffuser l'expérience des victimes⁹. Bien plus, la reconnaissance explicite des différentes formes de violence et le préjudice qui a suivi est nécessaire pour des programmes de réparation sensibles¹⁰.

Article 50 de la Loi n°1/ 18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation :
La confidentialité et l'anonymat sont garantis aux victimes et aux témoins en cas de nécessité, notamment pour les cas de violences sexuelles et les dossiers impliquant des mineurs.

Article 38 de la Loi n°1/ 18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation:
La Commission recrute un Bureau par province composé de 3 personnes et un personnel nécessaire et suffisant au niveau national, provincial et local pour le bon accomplissement de ses missions tout en respectant les équilibres ethniques et de genre.

S'agissant du témoignage à huis clos souhaité par la majorité des victimes rencontrées, cela s'explique car souvent les communautés mettent à l'écart et stigmatisent les victimes de viol. Par ailleurs, la loi sur la CVR répond à cette préoccupation en son article 50¹¹.

Les victimes ont aussi plaidé pour une CVR décentralisée afin qu'elle soit facilement accessible. « Il faut mettre la CVR dans toute les communes pour que tout le monde puisse la saisir », a déclaré l'une d'elles. Ici, il sied de préciser que la loi sur CVR le prévoit en son article 38¹².

« Si je n'avais pas subi cela (...) j'aurais achevé mes études, je veux recevoir des réparations »

Toutes les victimes rencontrées ont affirmé vouloir recevoir des réparations car le mal subi a dégradé irrémédiablement leur vie. La femme qui a été violée à l'âge de 14 ans alors qu'elle était une élève brillante a déclaré « Depuis cette période, ma vie est finie (...). Quand je vais à l'hôpital ou dans d'autres bureaux officiels, j'y rencontre mes anciens camarades de classes. Je sais que si je n'avais pas subi cela, je serais comme eux, j'aurais achevé mes études et serais devenue médecin peut être, ou professeur d'école, comme eux, ... ».

Plusieurs autres victimes, abordant cette question, ont parlé essentiellement de réparations matérielles individuelles ou alors la restitution d'un bien perdu suite à la guerre. « Il faudrait que l'on me donne une certaine somme d'argent », a indiqué la femme qui avait été violée à l'âge de 14 ans et qui a eu un bébé mort-né. Une autre a déclaré « il faudrait que l'on me donne une somme d'argent mensuellement ». « Mon mari m'a répudiée et je n'ai pas de terre », a déclaré la femme qui a été violée en présence de son enfant.

Quant à celle qui a été retenue pendant deux semaines à Ruyigi, elle a indiqué « Je ne peux plus retourner chez moi à Ruyigi. Il faut que l'on me donne une terre ». Et, enfin une autre victime a conseillé « Il faut qu'on nous demande les problèmes qui nous hantent le plus et que l'on nous aide ». « Ce qui nous a fait le plus souffrir, c'est que personne ne nous a soutenues », a indiqué une autre victime.

Il apparaît que non seulement certaines victimes ne savent pas évaluer la perte subie mais aussi qu'elles ont d'énormes attentes envers ces mécanismes car la plupart sont pauvres, comme Impunity Watch l'avait dit dans le rapport sur les perceptions de victimes burundaises vis-à-vis des Mécanismes de Justice Transitionnelles¹³.

Par ailleurs, la demande de l'organisation des consultations avant l'octroi des réparations aux victimes, exprimée par ces dernières est totalement justifiée. En effet, les dites consultations permettraient aux victimes de faire leur sien ce processus et de participer dans la prise de décision. Ces consultations devraient se dérouler, si nécessaire, en présence des personnes susceptibles d'aider les victimes à s'exprimer, notamment les activistes qui œuvrent dans le domaine des violences sexuelles liées aux conflits¹⁴.

« Il faut que les agresseurs soient identifiés et punis »

La presque totalité souhaite voir leur agresseurs punis conformément à la justice. Sur les 21 femmes, (2) deux uniquement affirment ne pas souhaiter voir leurs bourreaux poursuivis, non pas qu'elles aient pardonné mais uniquement parce qu'elles n'ont pas confiance dans le système judiciaire en place. « A quoi bon ? Et, puis, qu'est-ce qui nous dit qu'ils seront réellement punis ? Même aujourd'hui, on voit que l'on ne se préoccupe pas des crimes qui sont commis, il n'y a pas d'enquêtes sérieuses. », a expliqué l'une. « Et puis, ils pourraient revenir et se venger. », a déclaré l'autre.

Ces déclarations viennent corroborer ce qu'Impunity Watch a déjà déclaré dans sa recherche sur l'accès à la justice des victimes des VBG au Burundi¹⁵. Les victimes des VBG n'ont pas confiance dans le système judiciaire. Ce constat se recoupe avec ce qu'Amnesty International a déclaré en 2007. D'après elle, certaines femmes rencontrées « savaient que le viol était un crime qui pouvait faire l'objet de poursuites mais elles étaient sceptiques quant à leur chance d'obtenir la condamnation des responsables ¹⁶ ». De fait, suite aux dysfonctionnements du système judiciaire, il n'est pas rare que des auteurs de viol ou d'autres crimes graves soient relâchés et aillent narguer les victimes¹⁷.

Parmi celles qui désirent des poursuites pénales, elles sont indispensables notamment pour prévenir de futurs abus. L'une d'elles a indiqué « Il est inacceptable que la loi CVR prévoit le pardon. Il faut que la justice fasse son travail ». Une autre a renchéri « Il faut qu'ils acceptent d'abord le mal qu'ils ont fait et puis, nous les victimes nous déciderons si nous pouvons pardonner,... ». Selon une autre victime, « il faut poursuivre les auteurs de ces abus. Si cela n'est pas fait, ils vont continuer à violer et à tuer ».

Les 21 victimes réclament aussi d'être informées sur le déroulement des procès « il faut qu'ils soient punis et que l'on nous informe sur le procès et la peine prononcée ». Cette demande vient encore une fois montrer que souvent les victimes ne sont pas informées¹⁸.

« Chaque ethnies compte des criminels et des hommes droits... »

Ntahombaye est une autre victime. Au moment des faits, elle habitait à Rushubi, dans la province de Bujumbura Rurale. Pour prouver sans doute que ces enquêtes et poursuites pénales sont indispensables pour rompre avec la globalisation, elle a donné le témoignage suivant :

« (...) Après avoir été 'battue et malmenée', je suis restée là, incapable de bouger (...). Vers le soir, quatre hommes armés de machettes sont arrivés et m'ont dit de ne pas m'inquiéter ' nous ne sommes pas des tueurs même si nous avons ces machettes, c'est pour nous protéger nous-mêmes des hordes de tueurs. Nous allons prendre ton enfant et nous reviendrons te chercher plus tard car si nous te portons secours à cette heure- ci, les tueurs vont nous en empêcher'. Même si j'avais très peur, je les ai laissés partir avec l'enfant et effectivement vers 19h, ils sont revenus pour me porter secours. Je suis restée à l'hôpital pendant quatre mois. (...). Malgré le calvaire que j'ai subi, je tiens à signaler qu'il ne faut pas globaliser que telle ethnies est composée de criminels et telle autre par des anges. Les tutsi ne sont pas tous des tueurs et violeurs et les hutus non plus. Il est vrai que ce sont des hutu qui m'ont fait subir ces atrocités mais c'est aussi grâce à d'autres hutu que mon enfant ainsi que moi-même avons ont eu la vie sauve».

« Je préférerais mourir plutôt que revivre ce que j'ai vécu (...) il faut éviter la répétition de ces crimes »

Les victimes appellent de tous leurs vœux que ces crimes ne se rééditent. La sensibilisation sur le respect des droits de l'homme est un aspect relevé par elles pour garantir la non répétition de ces violations graves des droits de l'homme. Il faut informer, sensibiliser tout le monde, ont martelé la majorité des victimes. « Il faut aussi nous protéger pour que cela ne se répète plus », ont indiqué d'autres. Enfin, elles ont toutes exprimé leur inquiétude face aux violences qui continuent dans leur communauté du fait de l'impunité qui gangrène le pays. L'une d'entre elles a conclu « Je préférerais mourir plutôt que revivre ce que j'ai vécu ». Cette dernière a récolté l'assentiment de toutes les victimes présentes.

Le Protocole sur la Prévention et l'Eradication des Violences Sexuelles contre les femmes et les Enfants

Le Burundi est signataire du Protocole sur la Prévention et l'Eradication des Violences Sexuelles contre les femmes et les Enfants (Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs) (CIRGL). Il a été adopté en 2006 et est entré en vigueur en 2008. Ce Protocole, contraignant pour les Etats membres, vise à protéger les femmes et les enfants contre l'impunité de la violence sexuelle (article 2).

Les Etats membres garantissent que la violence sexuelle doit être punissable en temps de paix comme en situation de conflit armé (article 3).

Conclusion et Recommandations

Durant le conflit, les femmes furent les cibles directes des violences sexuelles¹⁹. Pour Impunity Watch, AFRABU, CHOVIPE et RFP, il est primordial que 7 ans après la fin officielle de la guerre civile, tous les mécanismes de justice de transition soient mis en place pour répondre aux besoins de toutes les victimes, y compris celles de violences sexuelles commises en période de conflit²⁰.

Impunity Watch et ses partenaires **rappellent au gouvernement burundais qu'il s'est engagé à mettre en place ces mécanismes et surtout à ne pas accorder l'amnistie pour les atteintes graves aux droits humains**, dans sa lettre adressée aux Nations Unies le 16 mai 2007²¹.

A la future CVR, nous recommandons **d'intégrer suffisamment la dimension genre dans son fonctionnement**. Cela devrait se manifester notamment dans la mise en place d'une unité genre, l'inclusion dans son budget d'une ligne budgétaire 'genre', le recrutement des experts en la matière, la formation de tout le personnel à la problématique du genre, sans oublier d'associer à égalité les femmes avec les hommes, à tout le processus, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de Sécurité des Nations Unies²².

Pour permettre à toutes les victimes des zones reculées ou difficilement accessibles n'ayant pas les moyens (financiers, logistiques ou de garde d'enfants) d'assister à ces audiences, et permettre de mieux représenter les voix des femmes, nous recommandons à la future CVR **de mettre en place des équipes d'enquêteurs mobiles parlant le kirundi et de tenir des audiences au niveau local afin de faciliter l'accès des victimes à la CVR**.

La CVR devrait aussi effectuer des activités de sensibilisation à travers tout le pays, et surtout dans les coins les plus reculés pour informer les personnes vulnérables, dont les victimes des viols pendant la guerre, qui n'ont pas souvent accès à l'information.

Impunity Watch, AFRABU, CHOVIPE et RFP **encouragent les partenaires techniques et financiers à intensifier l'appui dans le domaine de la santé mentale au Burundi**.

Par ailleurs, nous encourageons le gouvernement et les ONG œuvrant dans ce domaine **d'augmenter la sensibilisation dans les zones reculées à propos de l'existence des structures de prise en charge psychologique** et exhorter les victimes à entreprendre une démarche pour se faire accompagner, et le plus vite possible. Ceci constitue un aspect fondamental dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles²³.

Au vu de la gravité des préjudices infligés aux victimes de violences sexuelles, ces victimes ont droit aux réparations. **Les différentes formes de réparations doivent avoir le potentiel d'être transformatrices** et de contribuer à surmonter les structures de l'inégalité et de la discrimination préexistantes avant la crise²⁴. En effet, ces structures peuvent être la racine de la violence que les femmes subissent avant, pendant et après le conflit²⁵.

Malgré la fin de la guerre, les violences contre les femmes connaissent une augmentation quasi-constante. Ces crimes continuent car les agresseurs bénéficient de l'impunité. Les autorités **rechignent à créer un environnement social et un cadre légal où les victimes de viol seraient suffisamment aidées et protégées et les auteurs punis**²⁶.

Pour les VBG actuelles, nous recommandons au **gouvernement d'accélérer l'opérationnalisation des chambres judiciaires spéciales à travers tout le pays** en vue de permettre la célérité des affaires de VBG, pour donner un signal fort de son engagement à lutter contre ce crime.

Enfin, à l'Assemblée Nationale du Burundi, nous recommandons **d'accélérer le processus d'analyse et adoption d'une loi spécifique portant prévention, protection, répression et réparation des violences basées sur le genre**.

Nous exhortons l'Assemblée Nationale **de s'abstenir de voter une loi qui ne tiendrait pas compte des recommandations exprimées par les ONG féminines** œuvrant dans le domaine des VBG, et le cas échéant, le chef de l'Etat ne devrait pas promulguer une telle loi.

Notes

¹ *La prise en compte des violences basées sur le genre au Burundi : Analyse des perceptions et obstacles*, Impunity Watch, 2014.

² *Les crimes contre les femmes lors des conflits armés*, Amnesty International, 2004.

³ Chaire UNESCO/CERFOPAX, *Etude nationale sur les violences faites aux femmes et filles en période de conflit* (1993-2008), Université du Burundi, Bujumbura,

⁴ *Sensibilité au genre des processus de Vérité, Justice, Réparation et Non-Répétition au Burundi*, Impunity Watch, 2012

⁵ Au Burundi, selon la coutume, les enfants males héritent de la terre de leur père. Le jeune homme pose la question de savoir de qui il va hériter. [http://www.iwacu-burundi.org/crises-au-burundi-quoi-du-sort-des-enfants-nes-de-viol/Crises au Burundi : quid du sort des enfants nés de viol, le 04-08-2013](http://www.iwacu-burundi.org/crises-au-burundi-quoi-du-sort-des-enfants-nes-de-viol/Crises%20au%20Burundi%20-%20quid%20du%20sort%20des%20enfants%20nés%20de%20viol,%20le%2004-08-2013).

⁶ Loi N°1/ 05 du 22 avril 2009 portant révision du code pénal, Article 509.

⁷ <http://www.iwacu-burundi.org/plaidoyer-pour-la-depenalisation-de-lavortement-au-burundi/>, le 25-09-2014.

⁸ *Note d'orientation du Secrétaire Général, Réparations pour les victimes de violences sexuelles commises en période de conflit*, juin 2014, Nations Unies.

⁹ A/67/150. *Note du Secrétaire général, Promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition*, Sept 2012.

¹⁰ A/HRC/14/22, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences*, Rashida Manjoo.

¹¹ Loi n°1/ 18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation.

¹² Loi n°1/ 18 du 15 mai 2014, *op.cit*.

¹³ *Les Victimes à la Une : Perceptions de victimes Burundaises vis-à-vis des Mécanismes de Justice Transitionnelles*, Impunity Watch, 2013.

¹⁴ *Note d'orientation du Secrétaire Général, op.cit*.

¹⁵ *La prise en compte des violences basées sur le genre au Burundi, op.cit*.

¹⁶ Amnesty International.

¹⁷ Au moment de l'élaboration de cette note, les ONG de défense des droits de l'homme se plaignaient sur la voie des ondes que contre toute attente, des auteurs de viol venaient d'être relâchés parmi les bénéficiaires de la grâce présidentielle.

¹⁸ *La prise en compte des violences basées sur le genre au Burundi, op. cit*.

¹⁹ *Sensibilité au genre des processus de Vérité, Justice, Réparation et Non-Répétition au Burundi*, Impunity Watch, 2012.

²⁰ *Note d'orientation des NU, op. cit*.

²¹ Dans une correspondance datée du 16 mai 2007, la Ministre des Relations extérieures et de la Coopération internationale, Mme Antoinette Batumubwira, affirme que du point de vue du Gouvernement burundais, un « consensus sans équivoque » a été dégagé des négociations entre le Gouvernement et la Mission des Nations Unies venue en visite en mars 2007 sur deux principes : « la nature des consultations nationales qui précéderaient la mise en place de la Commission Vérité et Réconciliation » ainsi que « la réaffirmation du principe de la non-applicabilité de l'amnistie aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre »

²² A /HRC/23/9.

²³ MSF, *Vies brisées, L'aide médicale urgente, vitale pour les victimes de violences sexuelles*, mars 2009.

²⁴ La restitution, l'indemnisation, des mesures de satisfaction, la réhabilitation et les garanties de non-répétition

²⁵ A/HRC/14/22, *op.cit*

²⁶ Amnesty International, *op. cit*.

Impunity Watch is a Netherlands-based, international non-profit organisation seeking to promote accountability for atrocities in countries emerging from a violent past. IW conducts research into the root causes of impunity that includes the voices of affected communities to produce research-based policy advice on processes intended to enforce their rights to truth, justice, reparations and non-recurrence. IW works closely with civil society organisations to increase their influence on the creation and implementation of related policies. The present Policy Brief is published as part of IW's Burundi Country Programme.

Contact Us:

Impunity Watch

't Goylaan 15

3525 AA Utrecht

The Netherlands

Tel: +31.302.720.313

Email: info@impunitywatch.org

Impunity Watch (Burundi)

Avenue Bweru n° 32 Rohero II

Bujumbura, Burundi

Tel : +257.22.275.923

+257.22.275.924

www.impunitywatch.org



CHOVIFE

Kiremesha

Coalition des Hommes pour la Lutte
Contre les Violences faites aux Femmes



RESEAU FEMMES ET PAIX

B.P. 2134 BUJUMBURA, BURUNDI - Email: rfpaix@yahoo.fr

impunity 
watch